

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 2 août 2021 à 20h00 dans la salle du centre récréatif Hemmingford, rue Goyette. Séance ouverte au public.

Sont présents les conseillers, Richmond Viau, Deborah Beattie, Maude St-Hilaire, et Pierre Mineau, tous formant quorum. Monsieur Lucien Bouchard maire par intérim, agit à titre de président d'assemblée.

Sont également présents la secrétaire d'assemblée, Sylvie Dubuc.

Le siège du maire est vacant.
Le siège no.4 est vacant.

2021-08-125 ACCEPTATION D'ORDRE DU JOUR DU 2 AOÛT 2021

1. Ordre du jour 2 août 2021
2. Procès-verbal du 5 juillet 2021
3. Comptes payables
4. Règlement :
 - a) Adoption du règlement no.320-1 modifiant le règlement no. 320 relatif à la gestion contractuelle
- ~~5. Demande à la CPTAQ : Camping Le Dauphinois~~
6. Fonds de la ruralité – MRC Jardins-de-Napierville; report de l'enveloppe de 2021
7. Autorisation de dépenses
 - a) Administration :
 1. Achat tablette numérique
 2. Entente annuelle Croix Rouge Canadienne-Québec
 - b) Voirie :
 1. Travaux de détournement des enseignes et glissières sur les routes 219 et 202
 2. Travaux de creusement de fossé chemin de l'École
 - c) Service des incendies
 - d) Appuis financiers, dons et commandites :
 1. Événement Marché public
8. Rapports mensuels
 - a) Inspecteur de la voirie
 - b) Service en aménagement et inspection
 - c) Service des incendies
9. Sujets divers : Appui à la Municipalité du Canton de Havelock - projet d'usine béton bitumineux
10. Correspondance
11. Période des questions
12. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'ordre du jour, avec le point 9, "Sujets divers", ouvert.

2021-08-126 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session régulière du 5 juillet 2021, tel que déposé.

2021-08-127 ACCEPTATION DE COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale confirme, que les fonds sont disponibles pour le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe, soit dans le budget 2021, ou par une appropriation de surplus ;

202100357	2021-07-06	Royal Canadian Legion	200.00 \$
202100358 & 202100359		Payable en juillet	
202100360	2021-07-06	USD Global inc. - Loubac	4 130.42 \$
202100361	2021-07-06	HAMSTER	48.87 \$
202100362	2021-07-06	Ministère du revenu du Québec	10 163.42 \$
202100363	2021-07-06	Receveur Général du Canada	3 145.06 \$
202100364	2021-07-07	Tammy Vaillancourt	390.00 \$
202100365	2021-07-15	La Capitale - Assurances	2 744.81 \$
202100366	2021-07-13	Bell Canada	192.66 \$
202100367	2021-07-13	Bell Mobilité	107.32 \$
202100368	2021-07-13	Hydro-Québec	970.61 \$
202100369	2021-07-13	CIBC Visa	142.25 \$
202100370 & 202100371		Annuler	
202100372	2021-07-13	Hydro-Quebec Revenus autres	505.89 \$
202100373	2021-07-14	RICOVA Service inc.	12 811.16 \$
202100374	2021-07-14	RICOVA SM INC.	6 408.94 \$
202100375	2021-07-22	Petite caisse - bureau	273.20 \$
202100376	2021-07-22	Bureau en Gros	173.04 \$
202100377	2021-07-22	BELL Canada - INTERNET	99.98 \$
202100378	2021-07-23	Remboursement un client au crédit	89.12 \$
202100379	2021-07-23	Remboursement un client au crédit	595.31 \$
202100380	2021-07-23	Remboursement un client au crédit	321.82 \$
202100381	2021-07-23	Remboursement un client au crédit	549.82 \$
202100382	2021-07-23	Remboursement un client au crédit	312.49 \$
202100383	2021-08-02	Dunton Rainville	2 354.40 \$
202100384	2021-08-02	Fonds d'information	55.00 \$
202100385	2021-08-02	Village de Hemmingford	1 809.83 \$
202100386	2021-08-02	Ministère des finances -	135 842.00 \$
202100387	2021-08-02	MRC des Jardins-de-Napierville	2 475.00 \$
202100388	2021-08-02	Perron et fils Inc.	44.83 \$
202100389	2021-08-02	P'tit Moteur J.P.	164.39 \$
202100390	2021-08-02	Société assurance automobiles- Qué	16.50 \$
202100391	2021-08-02	Somac Diesel performance Inc.	12.07 \$
202100392	2021-08-02	D.D. Distribution Lubrifiants Inc.	62.38 \$
202100393	2021-08-02	Stephanie McAdam	423.60 \$
202100394	2021-08-02	WILLIAMS RECOGNITION	502.88 \$
202100395	2021-08-02	NEIL LAMB	75.25 \$
202100396	2021-08-02	CMP Mayer Inc.	1 194.02 \$
202100397	2021-08-02	JALEC INC.	459.90 \$
202100398	2021-08-02	Pétrolière Impériale - ESSO	1 262.34 \$
202100399	2021-08-02	Signal Services Inc.	724.34 \$
202100400	2021-08-02	Groupe géomatique AZIMUT inc.	114.98 \$
202100401	2021-08-02	Quincaillerie Hemmingford	45.59 \$
202100402	2021-08-02	SPCA Roussillon	114.98 \$
202100403	2021-08-02	SERVICE RG 1998	247.20 \$
202100404	2021-08-02	Annuler	
		Paie des employés	24 353.39 \$
			<hr/> 216 731.06 \$

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le paiement des comptes selon la liste déposée pour un total de 216 731.06 \$ plus les dépenses qui seront autorisées à la présente séance.

2021-08-128 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 320-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.320 RELATIF AU RÈGLEMENT NO.320 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de Habitation a sanctionné le 25 mars 2021, le projet de loi 67 (*Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*), l'article 124, prévoit que les municipalités ont dorénavant l'obligation d'inclure dans leur règlement sur la gestion contractuelle, des mesures favorisant les biens et services ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec. Cette mesure concerne les contrats comportant une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique. Cette obligation doit entrer en vigueur le 25 juin 2021 et sera applicable pour une durée de 3 ans, soit 25 juin 2024.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'UNE avis motion a été présentée lors de la séance du conseil le 5 juillet 2021, par la conseillère Maude St-Hilaire;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

D'AUTORISER le règlement no.320-1, modifiant le règlement no.320, de gestion contractuelle et que la directrice générale et secrétaire trésorière envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le règlement no. 320-1.

Résolution retirée

2021-08-XXX DEMANDE A LA CPTAQ : CAMPING LE DAUPHINAIS

~~CONSIDÉRANT QUE le Camping Le Dauphinois inc. souhaite obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après, « CPTAQ »), une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à même le lot 5 366 071 du cadastre du Québec;~~

~~CONSIDÉRANT QUE LE Camping Le Dauphinois inc. est propriétaire du lot du lot visé d'une superficie de 33,72ha, dont 29,51ha est situé en zone agricole;~~

~~CONSIDÉRANT QUE le lot visé bénéficie sur 18,08ha d'une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture avec conditions pour l'aménagement d'un parc de camping, depuis 1991, au dossier numéro 185716 des archives de la CPTAQ;~~

~~CONSIDÉRANT QUE le lot visé bénéficie aussi d'un hectare de droits acquis de nature commerciale reconnus au dossier numéro 384736 des archives de la CPTAQ;~~

~~CONSIDÉRANT QUE cet hectare bénéficie en partie (0,458ha) d'une autorisation de la CPTAQ pour une conversion d'usage de l'entrepôt commerciale en salle communautaire par une décision rendue au dossier numéro 406711 de ses archives;~~

~~CONSIDÉRANT QUE par la même décision la CPTAQ autorisait 0,09 ha pour régulariser certains sentiers sur le lot visés;~~

~~CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation comporte 2 volets;~~

~~CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} volet vise la réduction de la bande boisée imposée sur 3 côtés de la propriété comme condition à la décision no 185716 de la CPTAQ en 1991;~~

~~CONSIDÉRANT QUE Camping Le Dauphinois désire maintenir la bande boisée que sur une profondeur de 20 mètres plutôt que sur 50 mètres au Nord et à l'Ouest du Camping,~~

~~CONSIDÉRANT QUE qu'au Sud, elle est actuellement repoussée ou abandonnée en partie, considérant que le verger à l'époque de l'autorisation de la CPTAQ a été décimé lors du verglas en 1998;~~

~~CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} volet est apparu nécessaire, lors de l'élaboration du plan de développement et des infrastructures du site, compte tenu de la situation des lieux;~~

~~CONSIDÉRANT QUE ce volet, à lui seul, permettra d'introduire dans les 3^e et 4^e phases du développement, plus de 80 sites supplémentaires aux superficies déjà autorisées;~~

~~CONSIDÉRANT QUE Camping Le Dauphinois désire dans un 2^e volet compléter son développement des 4^e et 5^e phase, vers le Sud, et ce, au-delà de la superficie autorisée au dossier 185716 de la CPTAQ;~~

~~CONSIDÉRANT QUE ce 2^e volet de la demande permettra l'implantation d'environ 60 sites supplémentaires, ce qui portera à terme le nombre de sites avec trois services à près de 400 sites, tel que montré au plan projet préparé le 21 janvier 2021 par Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5621 de ses minutes;~~

~~CONSIDÉRANT QUE ce 2^e volet vise aussi des services accessoires tels, une usine de traitement des eaux usées, un entrepôt pour la machinerie du camping, des aires d'entreposage pour le bois de chauffage, les agrégats, les remorques et les roulotte, ainsi que des aires de jeux, de pensions pour chevaux et de jardins communautaires;~~

~~CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, la Municipalité doit motiver sa recommandation en tenant compte des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;~~

~~CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est de classe 5 et 7 avec une pierrosité élevée et un surplus d'eau;~~

~~CONSIDÉRANT QUE les possibilités agricoles du lot sont déjà grandement réduites étant impactées par la présence du camping existant, de la zone non agricole et des usages de nature résidentielle et commerciale à proximité;~~

~~CONSIDÉRANT QU'ainsi, près de 70% du lot est déjà voué à des fins autres que l'agriculture;~~

~~CONSIDÉRANT QUE les possibilités agricoles des lots avoisinants seront inchangées par le projet d'agrandissement, compte tenu de la situation qui prévaut déjà sur les lieux;~~

~~CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont nulles compte tenu que le terrain de Camping Le Dauphinois n'est pas considéré comme un immeuble protégé au sens du règlement de zonage, seul le pavillon d'accueil de l'établissement situé en zone non agricole correspond à cette définition;~~

~~CONSIDÉRANT QU'au contraire une autorisation favorisera les producteurs locaux qui profiteront d'un achalandage accrue au Camping qui offre régulièrement un accès au site pour la mise en marché de leur produits.~~

~~CONSIDÉRANT QUE l'emplacement objet de la demande d'agrandissement constitue un emplacement de moindre impact de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, faisant déjà partie de l'entité foncière du Camping Le Dauphinois sur un lot grandement déstructuré et inclus dans une zone récréotouristique reconnue;~~

~~CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement soumis n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole compte tenu que l'établissement de camping est déjà en place depuis plusieurs années;~~

~~CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement aura qu'un faible effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;~~

~~CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande permettra à Camping Le Dauphinois de poursuivre son développement suivant la situation des lieux et des infrastructures en place;~~

~~CONSIDÉRANT QUE Camping Le Dauphinois fait partie d'un des moteurs de développement économique important pour notre municipalité et notre région;~~

~~CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement aura un effet bénéfique pour la municipalité;~~

~~CONSIDÉRANT QUE Camping Le Dauphinois constitue une vitrine pour plusieurs producteurs et que l'effet du projet soumis aura inévitablement des conséquences positives sur le développement de la zone agricole de la région;~~

~~CONSIDÉRANT QU'UN refus de la demande aura des conséquences importantes sur le développement des activités du Camping Le Dauphinois;~~

~~CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement soumis est conforme au règlement de zonage de la municipalité, ainsi qu'aux objectifs du SADR de la MRC Les Jardins de Napierville;~~

~~EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par _____
-APPUYÉ par _____
-ET RÉSOLU unanimement,~~

~~QUE la municipalité recommande à la CPTAQ d'accorder la demande pour les deux volets et d'autoriser l'utilisation du lot 5 366 071 du cadastre du Québec à d'autres fins que l'agriculture, soit aux fins du parc de camping sur l'ensemble du lot, tout en maintenant une bande tampon de 20 mètres au Nord et à l'Ouest du site.~~

2021-08-129 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 INTENTION MUNICIPALE DE CUMULER L'ENVELOPPE MUNICIPALE LOCAL 2021 AUX FINS D'UTILISATION ULTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* tel que géré par la MRC des Jardins-de-Napierville inclut une enveloppe municipale locale dans le cadre du programme *Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* ;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe municipale locale, pour 2021, est de 20 000 \$ par municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la municipalité de cumuler les enveloppes municipales locales jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de ne pas engager son enveloppe municipale locale pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière date de dépôt de projets de l'année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt de projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

QUE la municipalité du Canton de Hemmingford confirme son intention de cumuler son enveloppe municipale locale 2021 aux fins d'une utilisation ultérieure;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

2021-08-130 ACHAT D'UNE TABLETTE NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une tablette numérique, avec forfait avec des données Internet, serait très utile lors de rencontre avec des résidents pour des demandes de permis, lors d'inspection en aménagement, et autre tâches requérant un accès rapide à des dossiers;

CONSIDÉRANT QU'une tablette Apple IPAD 64GB est disponible, par un forfait, pour environ 1 100\$, avant les taxes;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'achat de cette tablette numérique et de financer cet achat par le budget d'achat de matériels de bureau.

2021-08-131 CONTRIBUTION ANNUELLE, CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QU'une entente de service aux sinistrés doit être renouvelée à chaque année avec la Croix rouge Canadienne – section Québec ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau,
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

D'APPROUVER la contribution annuelle à la Croix-Rouge Canadienne-Québec, de 0.17\$ par habitant (2002 de population) soit 340.34\$, les fonds provenant du budget 2021 pour la protection civile.

2021-08-132 CONTRAT DE SOUTIEN INFOTECH 2021-2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat annuel de service avec la compagnie Infotech, le fournisseur des logiciels municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat pour les cinq écrans de travail est de 6850\$, taxes en plus par année, cout fixe jusqu'en 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

D'APPROUVER le renouvellement du contrat de service avec la firme Infotech, tel que ci-haut décrit et le versement de 6 850\$ avant taxes, budgété en 2021 pour le logiciel comptable.

2021-08-133 DÉTOURAGE ENSEIGNES ET GLISSIÈRES ROUTES 202 ET 219

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise KB offre de procéder à l'élagage des glissières de sécurité et des enseignes, pour une seule coupe, sur les routes 219 et 202, pour un montant total de 2 100 \$, avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne sont pas couverts par le contrat de fauchage avec la firme Paris ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau, ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire par intérim n'ayant pas voté,

D'ATTRIBUER le contrat à la société Aménagement KB tel que mentionné ci-dessus, dépense financée par le budget 2021 de l'entretien des infrastructures.

2021-08-134 CREUSAGE DE FOSSÉ, CHEMIN DE L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'améliorer l'écoulement de l'eau de pluie, des travaux de creusage sont nécessaire sur une partie du fossé situé sur le chemin de l'École;

CONSIDÉRANT QUE Gérald Duteau Jr , paysagiste, peut exécuter les travaux de creusage pour un montant de 340\$ avant les taxes;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau, APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire, ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'offre de service de M. Duteau et d'en financer la dépense à même le budget 2021 pour l'entretien des fossés.

2021-08-135 ÉVÈNEMENT « CULTURE ET CULTURES » MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE l'événement « Culture et cultures » un marché fermier/artisan aura lieu le 28 août 2021 de 10h00 à 15h00, au centre récréatif Hemmingford;

CONSIDÉRANT QUE le but de cet évènement est de faire découvrir la région de Hemmingford et d'y amener plus de visiteurs pour y faire redécouvrir des producteurs et artisans locaux;

CONSIDÉRANT QUE le marché présentera différents producteurs locaux et artisans, une trentaine idéalement, qui auront chacun un espace pour vendre leurs produits et en faire la promotion. Chaque exposant aura un kiosque avec du matériel fourni par les organisateurs. Il y aura aussi des activités, tels que des ateliers d'art et des créations collectives;

CONSIDÉRANT QUE la collecte de dons permettra de publiciser l'événement et rejoigne différentes régions de la Montérégie ainsi que la location de chapiteaux. De plus, les dons serviront à engager des artistes pour, par exemple, donner des cours d'art et acheter du matériel pour rendre le marché plus intéressant;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau, APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau, ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

D'OCTROYER un don de 700\$ afin de soutenir l'événement «CULTURE ET CULTURES» pour la tenue d'un marché public le samedi 28 août 2021.

RAPPORTS DU SERVICE DE LA VOIRIE, DE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE ET DU SERVICE DES INCENDIES

2021-08-136 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELock DANS LE DOSSIER DU PROJET D'UNE USINE DE BÉTON BITUMINEUX

CONSIDÉRANT QUE la résolution adoptée par le conseil municipal du Canton de Havelock lors de la séance extraordinaire du 20 juillet 2021, dans laquelle celle-ci ne recommande pas l'approbation du projet d'une usine de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QU'aucune information n'est actuellement disponible relativement à des enjeux environnementaux importants pour évaluer les impacts possibles de cette installation sur la santé et la qualité de vie des résidents et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil du Canton de Hemmingford appuyé par ses résidents est très préoccupé par la possibilité de contamination éventuelle de la nappe phréatique, suite au projet d'implantation d'une usine de béton bitumineux, qui aurait des effets néfastes et irréversibles sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil du Canton de Hemmingford ainsi que les résidents sont très préoccupés par la possibilité d'une augmentation du volume de véhicule lourd transitant par son territoire entraînant une (possible) détérioration accélérée des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ PAR la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

QUE le conseil du Canton de Hemmingford supporte le conseil du Canton de Havelock et exprime son opposition au projet d'une usine de béton bitumineux;

QUE LE conseil du Canton de Hemmingford transmette à la municipalité du Canton de Havelock, à la Commission de protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ), aux Carrières Ducharme, au Groupe Chenail, à Mme Claire Isabelle députée de Huntingdon et à Mme Claude De Bellefeuille députée de Salaberry-Suroit, l'extrait de la résolution.

PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Une résidente du Vieux chemin remercie le conseil pour la rapidité d'exécution à afficher la limite de vitesse à 30 km sur ce chemin.

Certains citoyens se préoccupent de la hausse de leur évaluation foncière subie lors du dépôt du nouveau rôle 2021-2023. Possédant des terres agricoles non cultivées, ils aimeraient obtenir un taux non résidentiel et donc bénéficier d'un taux réduit de taxation. Le conseil s'informerait auprès des professionnels compétents.

Un citoyen est préoccupé par la coupe de pelouse non nettoyée qui peut rendre la chaussée des chemins très glissante, en cas de pluie. Lors d'un prochain Bulletin aux citoyens, cette problématique sera publiée.

À la question concernant l'Internet haute vitesse, le maire par intérim a répondu que la date annoncée par le ministère de l'Économie et l'Innovation est prévue au plus tard en septembre 2022 pour tous les résidents du Canton de Hemmingford. La directrice générale et secrétaire-trésorière s'informerait

pour connaître l'accessibilité à différents fournisseurs de services internet lors du branchement.

2021-08-137 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYER par la conseillère Maude St-Hilaire,
ET RÉSOLU unanimement,

QUE la séance soit à lever 20h35.

Lucien Bouchard
Maire par intérim

Sylvie Dubuc
Directrice générale et sec-trés

Je, Lucien Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS : La directrice générale, secrétaire-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront défrayées par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du surplus

2021-08-127
2021-08-130
2021-08-131
2021-08-132
2021-08-133
2021-08-134
2021-08-135